

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 07 FEV. 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor

NOR : JUSF1803790A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier 879-2016 du 30 septembre 2016 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, demandant la nomination de M^{me} Candida CHASTANG en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Candida CHASTANG est nommée, à compter du 1^{er} février 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, en remplacement de M. Mathias STEPHAN, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 30 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Candida CHASTANG est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF0918695A du 21 juillet 2009 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **07 FEV. 2010**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT